



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités Territoriales et de
l'Aménagement

ARRETE 221110

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-loire.
pref.gouv.fr
Réf. : DCTA31c2/CLIC/Saint-Pierre
des Corps/2010/Arrêté

**modifiant la liste des membres
du comité local d'information et de concertation
(CLIC) sur les bassins industriels
des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC
classés SEVESO seuil haut
situés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et D.125-29 à 34 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment le I de son article 9 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 2, 17 et 20 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 13278 du 9 janvier 1991, n° 14253 du 3 mai 1994, n° 14701 du 10 avril 1997, n° 14879 du 20 novembre 1997, n° 17616 du 3 mars 2005, n° 17870 du 5 avril 2006, n° 18075 du 21 février 2007, n° 18307 du 29 janvier 2008, n° 18337 du 18 mars 2008 et n° 18378 du 21 mai 2008 délivrés à l'établissement Compagnie Commerciale Manutention Pétrolière (CCMP), ZI Les Yvaudières à Saint-Pierre-des-Corps ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 14105 du 8 octobre 1993, n° 14252 du 3 mai 1994, n° 14686 du 27 janvier 1997, n° 15213 du 25 février 1999 et n° 17860 du 17 mars 2006 délivrés à l'établissement Groupement Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps « Sud », ZI Les Yvaudières à Saint-Pierre-des-Corps ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 17479 du 3 août 2004, n° 17713 du 26 septembre 2005, n° 17843 du 6 février 2006 et n° 18175 du 25 juillet 2007, délivrés à l'établissement PRIMAGAZ, Les Levées à Saint-Pierre-des-Corps ;

- VU les arrêtés préfectoraux des 8 juillet 1999 approuvant le plan particulier d'intervention de l'établissement PRIMAGAZ et 3 août 1999 approuvant les plans particuliers d'intervention des établissements GPSPC et CCMP ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2008 portant nouvelle constitution du comité local d'information et de concertation sur les bassins industriels des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC classés SEVESO seuil haut situés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La liste des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) des sites SEVESO seuil haut situés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège « administration »

- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargé de l'inspection des installations classées ;
- un représentant du directeur départemental des territoires ;
- un représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- un représentant du chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- un représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Collège « collectivités territoriales »

- Mme Marie-France BEAUFILS, maire de Saint-Pierre-des-Corps ;
- M. Fabrice NOLLET, conseiller municipal de Saint-Pierre-des-Corps ;
- M. Jean-Michel MERCIER, conseiller municipal de La Ville-aux-Dames ;
- M. Gérard GARIDO, vice-président de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus ;
- M. Alain BENARD, délégué à la communauté de communes de l'Est Tourangeau ;
- Mme Martine BELNOUE, conseillère générale du canton de Saint-Pierre-des-Corps.

Collège « exploitants »

- M. Alexandre VIGOUROUX, directeur PRIMAGAZ à Saint-Pierre-des-Corps ;
- M. Joël LE GOUILL, chef de dépôt GPSPC à Saint-Pierre-des-Corps ;
- M. Serge BRETON, chef de dépôt CCMP à Saint-Pierre-des-Corps ;
- M. Yvan BARAILLER, direction régionale SNCF, exploitant des installations ferroviaires.

Collège «riverains »

- M. Roger CHASLES, riverain habitant de Saint-Pierre-des-Corps ;
- M. Michel PROVOST, riverain habitant de Saint-Pierre-des-Corps ;
- M. Alain DENIAU, riverain habitant de Saint-Pierre-des-Corps ;
- M. Michel RENOUE, représentant l'association AQUAVIT ;
- M. Claude PRINET, représentant l'association ARIAL ;
- M. Josselin de LESPINAY, représentant l'association ANPER-TOS ;
- M. Gérard Van OOST, représentant l'association SEPANT.

Collège « salariés »

- M. Bruno LEFEBVRE, représentant du CHSCT de l'établissement PRIMAGAZ ;
- M. Jérôme SEGEAT, représentant du CHSCT de l'établissement GPSPC ;
- M. Aurélien LAFLECHE, représentant du personnel de l'établissement CCMP.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions ci-dessous, les membres de la commission sont nommés jusqu'au 6 novembre 2011.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour ses membres et de sa publication pour les tiers, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois dans chacune des mairies concernées.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le représentant de l'exploitant ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre du comité.

Fait à TOURS, le 22 JAN 2010

Le Préfet,


Joël FILY

